

## DÉCISION

N° 165/2022

**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
LOIR- ET- CHER**

**ESPACE AUTOMOBILES MATRA**

**OBJET : FINANCES LOCALES-DÉCISIONS BUDGETAIRES :  
Tarif animation 4D**

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif pour l'animation 4D avec la Matra MS670B au Musée Espace automobiles Matra.

### **DÉCIDE**

**Article 1** – d'accorder un tarif unique par personne de **3 Euros** pour l'animation 4D.

**Article 2** – d'accorder l'obtention du droit à l'animation 4D au possesseur d'un billet d'entrée du jour au Musée Espace automobiles Matra.

et ce, à compter du 18 juillet 2022

**Article 3** – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

**Article 4** – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Fait à Romorantin-Lanthenay  
Le 11 juillet 2022**

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au représentant  
de l'Etat le **12 JUL 2022**

publié ou notifié le **12 JUL 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai  
de deux mois à compter de la présente  
publication ou notification.

Le Maire,



**Jeanny LORGEUX**



**Date de mise en ligne sur le site internet : 12 JUL 2022**